

Addis-Abeba, le 08/11/2011.



ASSURANCE ELEVE DU LYCEE

L'établissement a souscrit une police d'assurance des élèves auprès de la société Ethiopian Insurance Corporation. Les termes du contrat prévoient la prise en charge d'un dommage corporel dans le cadre des activités prévues dans le temps scolaire mais également extrascolaire (activités extrascolaires – AES, organisées dans les locaux du Lycée).

Les clauses d'indemnisation sont les suivantes :

- Décès : 10 000 birrs par élève par accident ;
- Invalidité totale permanente : 50 000 birrs par élève par accident ;
- Dépenses médicales : 5 000 birrs par élève par accident ;
- Franchise : 300 birrs par élève par accident ;
- Limites de couverture de l'assurance : 200 000 birrs par accident.

En cas d'accident, le Lycée se charge de faire la déclaration. Dans le cas où c'est la famille qui constate l'accident, celle-ci doit effectuer une déclaration auprès du Lycée dans un délai de 7 jours à compter de la date d'accident. Les formulaires de déclaration sont à leur disposition à l'intendance.

Les clauses du contrat excluent la prise en charge d'un accident résultant d'une infirmité ou d'une pathologie préexistante.

Elles excluent également la prise en charge des accidents résultant d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique ou bien d'une catastrophe naturelle.

Olivier Gallois
 Chef des Services Administratifs et Financiers



Secrétariats: du proviseur (0)11 155 29 30 / du proviseur-adjoint (0)11 155 39 31 / du directeur de l'école primaire : (0)11 155 21 33 / du chef des services administratifs et financiers : (0)11 157 93 78 / (0)11 155 21 29 / des conseillers principaux d'éducation : (0)11 155 21 73 / de la coordinatrice de maternelle : (0)11 155 21 30

LYCEE FRANCO-ETHIOPIEN GUEBRE-MARIAM B.P. 1496/1220 ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE
 Standard : 00 251 11 155 16 03 – Télécopie : 00 251 11 155 39 42 Courriel : lycee-addis@ethionet.et